



Conseil municipal du 5 mai 2026

Procès Verbal

L'an deux mille VINGT-SIX, le cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle René Fame en mairie, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 29 avril 2026

AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume	AUGIER François
BERTRAND Sylviane	BOCHEREAU Emilie	BOURDIN Ludovic
BUND Arnaud	CAMUS Cyril	COCHEREAU Baptiste
DAHOT Annie	DE BRITO Mathieu	DRABIK Florence
FOUGERON Evelyne	GENET Jean	LE GUELVOUIT Jean-Yves
LEFRANCOIS Patrick	LERANDY Gaëtan	LIENARD-GAILLARD Alice
MACE Odile	MARCETEAU Christel	MASADE Claire
MORINEAU Maëlane	PIQUERAS Catherine	RAGUIN Delphine
REBOUT Frédéric	RUILIER Jean-Christophe	VERNET Marie-France

Pouvoirs :

- Emmanuel AMIOT a donné pouvoir à Delphine RAGUIN
- Evelyne FOUGERON a donné pouvoir à Annie DAHYOT
- Jean-Christophe RUILIER a donné pouvoir à Odile MACE

Secrétaire de séance : Guillaume ASSELIN

Excusée :

Claire MASADE s'excuse et quitte la séance à 21h. Elle ne prend pas part au vote à partir de la délibération n°16.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour qui est le suivant :

- Institutions - Détermination et composition des commissions municipales
- Institutions - Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Institutions - Election des délégués de la commune au Syndicat de gendarmerie
- Institutions - Election des délégués de la commune au SIEIL – Syndicat intercommunal d'énergie en Indre et Loire
- Institutions - Election des délégués de la commune à l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire
- Institutions - Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Social Territorial (CST)
- Institutions - Désignation de représentants au CNAS

- Institutions - Désignation des membres du conseil municipal pour siéger dans des organismes extérieurs
- Institutions - Désignation du correspondant défense
- Institutions - Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Intercommunalité - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour 2026
- Intercommunalité - Avenant n°1 à la convention de gestion de service commun à la fourrière animale métropolitaine
- Finances - Fixation du tarif de vente des ouvrages issus du désherbage de la bibliothèque
Remboursement de frais suite à un accident sur la voie publique
- Finances - Admission en non-valeur
- Finances - Remboursement de frais suite à un accident sur la voie publique
- RH – Création de postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs pour l'été 2026 sous Contrat d'Engagement Educatif
- RH – Création et suppression de postes
- RH – Mise à jour du tableau des emplois
- Patrimoine - Vente de la parcelle AM 0286 pour l'extension de l'EHPAD Les Jardins d'Iroise
- Questions diverses

Le PV du dernier conseil municipal est adopté à la majorité.

Le secrétaire de séance est désigné.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal convient de procéder aux désignations par vote à main levée.

Informations du Maire

M. Le Maire informe de travaux de voirie dans la rue des platanes afin de renforcer la ligne électrique qui alimentera le nouveau restaurant scolaire. Le chantier débutera à partir du 11 mai et se déroulera jusqu'au 19 mai. Ce chantier nécessitera une interruption de service de transport du bus Fil bleu pendant une matinée.

Le groupe de gens du voyage installé à la Cousinerie est parti vendredi dernier, suite à une intervention longue par le Maire en lien étroit avec la Ville de Tours. L'état du site a été laissé dans un état déplorable.

Dans l'Arche d'Oé, à proximité du bowling, un nouveau bâtiment est en cours de construction, où viendra s'implanter la société SOCOTEC. Le commerce TIA a ouvert récemment mais avec un nouveau propriétaire. Des négociations sont en cours pour la construction d'un bâtiment avec une nouvelle enseigne sur le terrain à proximité de TIA.

Concernant la Métropole, le pacte de gouvernance (à adopter dans les 9 mois qui suivent les élections) et le pacte financier doivent être établis et valider par le conseil métropolitain, ce qui induit un nombre conséquent de rencontres à venir.

M. Le Maire présente les principales dates de l'agenda de la Ville.

2026-05 - 01 - Institutions - Mise en place des commissions municipales

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions prévues aux articles L 2121-22 et L 5211-1 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'émettre des avis sur les questions du ressort de leurs compétences. Il est donc proposé la création et la composition des commissions suivantes :

1	COMMISSION RESSOURCES ET FINANCES		
Attributions	Cette commission supervise l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement de la commune. Elle traite : <ul style="list-style-type: none"> - Finances : préparation du budget, suivi des dépenses et investissements, étude des questions financières et fiscales - Ressources humaines : organisation des services, recrutement, formation. - Systèmes d'information / NTIC : outils numériques, sécurité informatique, modernisation, intelligence artificielle. - Affaires générales : fonctionnement administratif, conventions, procédures. - Communication : cohérence des supports et information aux habitants. 		
Composition	Patrick LEFRANCOIS Odile MACE François AUGIER Annie DAHYOT Arnaud BUND	Jean-Yves LE GUELVOUIT Frédéric REBOUT Alice LIENARD Florence DRABIK Jean-Christophe RUILIER	Christel MARCETEAU Mathieu DE BRITO Delphine RAGUIN Gaëtan LERANDY Cyril CAMUS

2	COMMISSION URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT URBAIN, VOIRIE, BATIMENTS		
Attributions	Cette commission suit l'ensemble des projets liés à l'aménagement du territoire et à la qualité du cadre de vie. Elle traite : <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme : étude des projets de construction, planification, PLUm. - Développement durable : actions environnementales, gestion des ressources, transition écologique, gestion des animaux. - Aménagement urbain : espaces publics, mobilités douces, projets d'embellissement. - Voirie : entretien, sécurité, circulation, travaux de voirie. - Bâtiments communaux : maintenance, rénovation, accessibilité, performance énergétique. 		
Composition	Patrick LEFRANCOIS Guillaume ASSELIN Delphine RAGUIN Ludovic BOURDIN Marie-France VERNET	Evelyne FOUGERON Gaëtan LERANDY Emmanuel AMIOT Frédéric REBOUT	Jean-Christophe RUILIER Christel MARCETEAU Baptiste COCHEREAU Claire MASADE

3	COMMISSION CULTURE ET MANIFESTATIONS HORS LES MURS		
Attributions	Cette commission pilote la politique culturelle de la commune et coordonne les actions menées dans et hors les équipements municipaux. Elle intervient sur : <ul style="list-style-type: none"> - Projets culturels : conception, suivi et finalisation des actions et événements. - Programmation : saison culturelle, bibliothèque, expositions (salle Colette), petit patrimoine, art dans la ville, conférences, cinéma. - Vie culturelle locale : relations avec les associations culturelles, animations dans l'espace public. - Accueil des artistes et du public : organisation à Oésia et dans les lieux extérieurs. 		
Composition	Patrick LEFRANCOIS Christel MARCETEAU Emmanuel AMIOT Ludovic BOURDIN	Delphine RAGUIN Maëlane MORINEAU Baptiste COCHEREAU Emilie BOCHEREAU	Sylviane BERTRAND Catherine PIQUERAS Alice LIENARD-GAILLARD

4	COMMISSION SECURITE-PREVENTION		
Attributions	Cette commission veille à la tranquillité publique, à la sécurité des équipements communaux et à la prévention des risques. Elle intervient sur : <ul style="list-style-type: none"> - Tranquillité publique : délinquance, incivilités, conflits de voisinage, stationnement illégal. - Sécurité routière : vitesses excessives, circulation. - Sécurité des bâtiments et des ERP : conformité, contrôles, maintenance. - Gestion des alertes et risques : plans préfectoraux (secours, météo), installations classées, risques technologiques et majeurs. - Sécurité des activités : manifestations sportives, sorties scolaires. - Prévention : actions dans les écoles et sensibilisation du public. 		
Composition	Patrick LEFRANCOIS Odile MACE Annie DAHYOT Alice LIENARD	Delphine RAGUIN Marie-France VERNET Christel MARCETEAU Gaëtan LERANDY	Ludovic BOURDIN Cyril CAMUS Jean-Yves LE GUELVOUIT Frédéric REBOUT
Membres extérieurs	Gendarmerie - Préfecture – Police municipale – Pompiers - Présidents des associations de quartiers - Directeurs d'établissements scolaires - Voisins vigilants		

5	COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET JUMELAGE		
Attributions	Cette commission accompagne la dynamique associative de la commune et développe les liens avec les villes partenaires. Elle intervient sur : <ul style="list-style-type: none"> - Vie associative : soutien aux associations, suivi des projets, besoins matériels et logistiques, attribution des subventions. - Événements associatifs : coordination, accompagnement des initiatives locales, valorisation des bénévoles. - Jumelage : relations avec les villes partenaires, organisation des échanges et actions communes. 		
Composition	Patrick LEFRANCOIS Odile MACE Christel MARCETEAU Gaëtan LERANDY	Guillaume ASSELIN Jean-Yves LE GUELVOUIT Frédéric REBOUT	Sylviane BERTRAND Annie DAHYOT Alexandre DELL'ANGELO

6	COMMISSION VIE SCOLAIRE, ENFANCE JEUNESSE,		
Attributions	Cette commission suit l'ensemble des politiques éducatives, périscolaires et familiales de la commune. Elle intervient sur : <ul style="list-style-type: none"> - Vie scolaire : organisation des écoles, projets pédagogiques, rythmes scolaires, étude surveillée, relations avec le collège et la FCPE, équipements et transports scolaires. - Enfance / Jeunesse : PEDT, services périscolaires, accueils de loisirs, Cap Jeunes, Conseil Municipal des Jeunes - Petite enfance : politique d'accueil des tout-petits, soutien à la parentalité, RPE pluricommunal, multi-accueil, relations avec la CAF. - Restauration scolaire : qualité nutritionnelle et hygiène, respect de la loi Egalim, lutte contre le gaspillage alimentaire, actions pédagogiques et intergénérationnelles, organisation logistique. 		
Composition	Patrick LEFRANCOIS Cyril CAMUS Mathieu DE BRITO Evelyne FOUGERON	Gaëtan LERANDY Arnaud BUND Delphine RAGUIN Jean-Christophe RUILIER	Marie-France VERNET Odile MACE Catherine PIQUERAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **FIXE** à 6 le nombre de commissions municipales ;
- **VALIDE** les désignations et compositions telles que présentées ci-dessus.

2026-05 - 02 – Institutions - Election des membres de la commission d'appel d'offres

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune sont normalement élus au scrutin secret. Le Conseil Municipal décide toutefois, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation par vote à main levée.

L'unique liste présentée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
François AUGIER	Guillaume ASSELIN
Florence DRABIK	Evelyne FOUGERON
Odile MACE	Gaëtan LERANDY
Christel MARCETEAU	Arnaud BUND
Claire MASADE	Frédéric REBOUT

Sont ainsi déclarés élus :

- François AUGIER, Florence DRABIK, Odile MACE, Christel MARCETEAU, Claire MASADE membres titulaires,
- Guillaume ASSELIN, Evelyne FOUGERON, Gaëtan LERANDY, Arnaud BUND, Frédéric REBOUT membres suppléants,

pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

<i>Président de la CAO</i>	<i>5 Titulaires</i>	<i>5 Suppléants</i>
Maire	François AUGIER Florence DRABIK Odile MACE Christel MARCETEAU Claire MASADE	Guillaume ASSELIN Evelyne FOUGERON Gaëtan LERANDY Arnaud BUND Frédéric REBOUT

2026-05 - 03 - Institutions - Election des délégués de la commune au Syndicat de gendarmerie

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat de gendarmerie,

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués chargés de constituer les délégués du Comité syndical du syndicat de gendarmerie,

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune sont normalement élus au scrutin secret. Le Conseil Municipal décide toutefois, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation par vote à main levée.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires : Patrick LEFRANCOIS – Cyril CAMUS

Suppléants : Jean-Yves LE GUELVOUT - Emmanuel AMIOT

Les délégués représentants la commune de Note Dame d'Oé au SYNDICAT DE GENDARMERIE sont élus comme suit :

Titulaires	Suppléants
Patrick LEFRANCOIS	Jean-Yves LE GUELVOUT
Cyril CAMUS	Emmanuel AMIOT

Le conseil municipal **PREND ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein du SYNDICAT DE GENDARMERIE.

2026-05 - 04 – Election des délégués de la commune au Syndicat intercommunal d'énergie en Indre et Loire (SIEIL)

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergie en Indre et Loire,

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique.

Le siège de ce syndicat est situé 12, rue Blaise Pascal à Tours.

Suite aux élections municipales 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la Ville de Notre Dame d'Oé : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

A l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets et a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant en son sein.

Les délégués représentants la commune de Notre Dame d'Oé au SIEIL sont élus comme suit :

Titulaire	Suppléant
Ludovic BOURDIN	Guillaume ASSELIN

Le conseil municipal PREND ACTE que ces derniers représenteront la commune au sein du SIEIL.

2026-05 - 05 -- Election des délégués de la commune à l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

M. Le Maire présente le rapport suivant :

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants, liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville de Notre Dame d'Oé.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

A l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité un membre titulaire et un membre suppléant en son sein.

Titulaire	Suppléant
Marie-France VERNET	Patrick LEFRANCOIS

Le conseil municipal **PREND ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

2026-05 - 06 -- Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Social Territorial (CST)

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du décret n° 85-565 du 30 mars 1985 modifié et du décret n° 2021-571 du 10 mai

2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil municipal doit déterminer le nombre des membres du Comité Social Territorial (CST) et procéder à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants.

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance de dialogue social compétente pour examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité des agents. Il remplace les anciens comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CST émet des avis sur les projets importants de la collectivité et contribue à l'amélioration des conditions de travail et du fonctionnement des services.

Compte tenu des dispositions réglementaires précitées, le nombre de membres du CST est fixé à 8 : 4 représentants de l'assemblée délibérante et 4 représentants du personnel.

Le Conseil municipal est donc appelé à désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour siéger au CST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DESIGNE** les représentants des élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Patrick LEFRANCOIS	Annie DAHYOT
Odile MACE	Frédéric REBOUT
Cyril CAMUS	Marie-France VERNET
Christel MARCETEAU	Sylviane BERTRAND

2026-05 - 01 – 07 – Désignation d'un représentants au CNAS

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, notre collectivité met en œuvre une action sociale en faveur des agents de la ville.

Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, couvrant diverses actions notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, ainsi qu'à les aider en cas de situations difficiles.

Cette dernière s'inscrit au travers une adhésion pour les agents de la ville auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Ces démarches contribuent à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS.

Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DESIGNE** Mme Odile MACE comme représentant local au sein du CNAS

2026-05 - 08 - Institutions - Désignation des membres du conseil municipal pour siéger dans des organismes extérieurs

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Suite aux élections municipales 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la Ville de Notre Dame d'Oé. Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

PFI – Pompes funèbres intercommunales	Jean GENET
ESAT – France handicap – Etablissement spécialisé d'adaptation par le travail	Jean GENET
Conseils d'école / Collège	Cyril CAMUS
Copropriété place Senghor – comité syndical Citya	François AUGIER
Conseil d'administration Chants et notes	Christel MARCETEAU Emilie BOCHEREAU
Comité de jumelage Barleben	Christel MARCETEAU Sylviane BERTRAND
GIP RECIA	Jean GENET et Delphine RAGUIN
Mission Locale de Touraine	Odile MACE

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal désigne les membres du conseil municipal suivants pour siéger dans des organismes extérieurs :

PFI – Pompes funèbres intercommunales	Jean GENET
ESAT – France handicap – Etablissement spécialisé d'adaptation par le travail	Jean GENET
Conseils d'école / Collège	Cyril CAMUS
Copropriété place Senghor – comité syndical Citya	François AUGIER
Conseil d'administration Chants et notes	Christel MARCETEAU Emilie BOCHEREAU
Comité de jumelage Barleben	Christel MARCETEAU Sylviane BERTRAND
GIP RECIA	Jean GENET et Delphine RAGUIN
Mission Locale de Touraine	Odile MACE

2026-05 - 01 – 09 – Désignation du correspondant défense

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions nationales relatives au lien entre la Nation et ses forces armées, chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Le correspondant défense a pour mission d'informer et de sensibiliser les habitants aux questions de défense, de sécurité nationale et de citoyenneté. Il assure également le relais entre la commune, les autorités militaires et les services de l'État, notamment pour la diffusion d'informations sur la Journée Défense et Citoyenneté, les réserves militaires ou les actions de mémoire.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient donc à celui-ci de procéder à cette désignation.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune sont normalement élus au scrutin secret. Le Conseil Municipal décide toutefois, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil Municipal désigne, à 27 voix *POUR* et 0 *CONTRE*, M. Jean-Yves LE GUELVOUIT en qualité de correspondant défense pour la commune de Notre-Dame-d'Oé. Il précise que M. Jean-Yves LE GUELVOUIT assurera également les missions de correspondant défense incendie.

2026-05 - 10 – -Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées par les communes à l'EPCI, afin de déterminer les attributions de compensation versées à chaque commune. Elle examine notamment :

- les compétences transférées,
- les moyens humains et matériels associés,
- les dépenses et recettes correspondantes,
- et propose une évaluation permettant d'assurer une répartition équitable des charges entre les communes membres.

Ses travaux conditionnent donc directement le montant des attributions de compensation et participent à la transparence financière entre la Métropole et les communes.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à celui-ci de procéder à la désignation du représentant titulaire de la commune, ainsi qu'un représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Tours Métropole Val de Loire.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune sont normalement élus au scrutin secret. Le Conseil municipal décide toutefois, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation par vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à 27 voix, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Tours Métropole Val de Loire :

- M. François AUGIER, en qualité de représentant titulaire,
- Mme Annie DAHYOT, en qualité de représentant suppléant.

2026-05 - 11 – Intercommunalité - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour 2026

M. François AUGIER, Adjoint délégué au Budget, aux Finances, et aux Marchés publics, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole «Tours Métropole Val de de Loire», siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération 2026-05-10 du 5 mai 2026.

Au titre de l'exercice 2026, la CLECT s'est réunie le 5 février 2026.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2026 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** le rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération

2026-05 - 12 - Intercommunalité - Avenant n°1 à la convention de gestion de service commun à la fourrière animale métropolitaine

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Selon l'article L. 211-24 du Code Rural et de la pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Tours Métropole Val de Loire a souhaité, dans le cadre de sons schéma de mutualisation, mettre en place une solution pérenne de gestion des animaux errants, sous la forme juridique d'une service commun créé en mai 2016. 21 commune y adhéraient en 2025, dont 19 issues de Tours Métropole Val de Loire.

Il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention de gestion du service, afin de mettre à jour les tarifs applicables aux prestations réalisées par la Fourrière Animale Métropolitaine. Son article 5 révisé, prévoit que le financement du service soit réparti entre une facturation à l'acte , prise en charge par le propriétaire de l'animal ou la commune requérante, et une adhésion annuelle équivalente à 10 centimes d'euros par habitant. Cette tarification, fixe ou variable, fait l'objet d'une indexation annuelle sur la base des indices du coût horaire du travail et des prix à la consommation.

Au-delà de l'ajustement des tarifs, inchangés depuis 2020, à l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie notamment, des frais de dossier sont introduits pour les particuliers. Par ailleurs, les frais de garde, qui étaient auparavant forfaitisés, sont comptabilisés par nuitée.

Cet avenant à la convention d'adhésion au service commun de la fourrière animale métropolitaine prendra effet au plus tôt le 1^{er} juillet 2026 , sous réserve de son approbation avant cette date par l'ensemble des communes adhérentes. A défaut, il prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant son approbation par la dernière commune adhérente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant ci-annexé à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la présente délibération.

2026-05 -13 – Finances - Fixation du tarif de vente des ouvrages issus du désherbage de la bibliothèque

M. François AUGIER, Adjoint délégué au Budget, aux Finances, et aux Marchés publics, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'arrêté n°106/2025 constitutif de la régie de recettes « Bibliothèque »,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés, obsolètes ou ne répondant plus aux critères de la politique documentaire. Les collections doivent en effet rester cohérentes, attractives et adaptées aux besoins du public. Cette opération s'effectue notamment selon les critères suivants :

- l'état physique du document,
- la présentation et l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition (dépôt légal supérieur à 15 ans),
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité et l'actualité des informations,
- l'existence éventuelle de documents de substitution.

Les ouvrages ainsi retirés du fonds ne présentant plus d'intérêt pour la bibliothèque peuvent être proposés à la vente au public, conformément aux règles applicables aux biens mobiliers communaux.

Ainsi, afin de valoriser les documents retirés du fonds et de leur offrir une seconde vie, la commune souhaite organiser une vente publique des ouvrages issus du désherbage de la bibliothèque, lors de l'évènement « Librairie Éphémère ».

Cette démarche permet à la fois de libérer de l'espace pour de nouvelles acquisitions, de favoriser la circulation des livres auprès du public et de générer une recette accessoire au bénéfice du service. Les ouvrages concernés, bien que ne répondant plus aux critères de conservation de la bibliothèque, restent en bon état et peuvent être proposés à la vente lors d'une opération dédiée.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **AUTORISE** la vente au public des ouvrages issus du désherbage du fonds de la bibliothèque,
- **FIXE** le prix de vente de chaque ouvrage à 2 €, lors de l'évènement « Librairie Éphémère »,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront reçues par l'intermédiaire de la régie de recettes « Bibliothèque ».

2026-05 - 14 – Finances – Admission en non-valeur

M. François AUGIER, Adjoint délégué au Budget, aux Finances, et aux Marchés publics, présente le rapport suivant :

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Le Conseil Municipal est informé d'une présentation de titres en non-valeurs sur le budget communal, effectuée par le Trésor Public à la commune.

La liste présentée comporte des titres irrécouvrables pour un montant de 423.05€

Les non-valeurs correspondant à des titres irrécouvrables sont 2 débiteurs particuliers pour des sommes impossibles à récupérer pour le Trésor Public pour les motifs suivants :

- Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites, pour un total de 7.64€
- Poursuite sans effet, pour un total de 415.41€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeurs au budget communal 2026, d'une somme de 423.05 € - Chapitre 65 – Compte 6541

2026-05 - 15 - Finances - Remboursement de frais suite à un accident sur la voie publique

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Considérant la demande d'indemnisation présentée par M. Lucas BOURDIN, domicilié 8 rue des Hautes Remettières, 37390 Notre-Dame-d'Oé ;

Considérant que le 27 janvier 2026, le véhicule de l'intéressé, immatriculé AA-888-HG, a subi des dommages matériels à la suite du passage sur un défaut de la voirie communale (nid-de-poule) situé rue des Remettières ;

Considérant que les dommages constatés sont directement imputables à l'état de la voirie, relevant de la responsabilité de la commune au titre de l'entretien normal de la voirie communale ;

Considérant que les faits ont été constatés par la Police municipale, qui a confirmé la présence du défaut de chaussée à l'origine du sinistre ;

Considérant les factures de réparation produites, pour un montant total de 324,85 €, correspondant aux frais engagés par l'intéressé pour remettre son véhicule en état ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR , 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Ludovic BOURDIN)**

- **APPROUVE** le remboursement à M. Lucas BOURDIN de la somme de 324,85 €, correspondant aux frais de réparation consécutifs au défaut d'entretien de la voirie communale, dûment constaté par la Police municipale.

2026-05 - 16 – Ressources Humaines – Création de postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs pour l'été 2026 sous Contrat d'Engagement Educatif

Mme Odile MACE, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Vie citoyenne, et à la Communication, présente le rapport suivant :

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et L.432-5 ;

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Afin d'assurer l'encadrement des enfants qui seront accueillis dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement : ALSH maternel, ALSH primaire, Cap Jeunes, du 6 juillet au 31 août 2026.

Considérant le niveau habituel d'inscriptions dans ces différentes structures, il convient de créer :

- Pour juillet : 20 postes d'animateurs + 2 postes de directeur
- Pour août : 15 postes d'animateurs + 2 postes de directeur

Il est proposé de recruter les animateurs saisonniers sous C.E.E., Contrat d'Engagement Educatif et de les rémunérer sur la base d'un forfait journalier fractionnable en demi-journée de :

90 € bruts Par jour travaillé	Directeur diplômé BAFD ou tout autre diplôme permettant la direction d'un accueil de loisirs prévus à l'article A 322-8 du code du sport et dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS
78 € bruts Par jour travaillé	Animateur diplômé BAFA et SB (Surveillance de Baignade) ou tout autre diplôme permettant la surveillance des baignades prévus à l'article A 322-8 du code du sport et dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS
76 € bruts Par jour travaillé	Animateur diplômé BAFA ou tout autre diplôme recensé dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS ou tout autre diplôme d'encadrement recensé
71 € bruts par jour travaillé	Animateur stagiaire BAFA ou tout autre diplôme recensé dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS ou tout autre diplôme d'encadrement recensé, sur présentation d'un justificatif valide de formation en cours
66 € bruts par jour travaillé	Animateur non diplômé

A ce forfait, s'ajoute une indemnité au titre des congés payés.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et le cas échéant l'hébergement sont à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil, des séjours a pour effet de supprimer ou de réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un C.E.E. bénéficieront, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer des jeunes mineurs, stagiaire BAFA, aux équipes d'animation. Afin de respecter les conditions de travail des mineurs, leur temps de travail sera réparti sur 6h d'amplitude avec 20mn de pause (contre 10h pour les animateurs majeurs).

Il est proposé de rémunérer les animateurs stagiaires mineurs sur la base d'un forfait journalier de :

45 € bruts par jour travaillé	Animateur stagiaire BAFA mineur
----------------------------------	---------------------------------

A ce forfait, s'ajoute une indemnité au titre des congés payés.

Le conseil municipal, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE.**

- **APPROUVE** la création de 39 postes saisonniers pour le fonctionnement des ALSH, accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, sous C.E.E., contrat d'engagement éducatif dans le respect des conditions citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire, chargé du recrutement de ces agents, à signer les contrats de travail et documents correspondants.

M. Le Maire rappelle que l'actualité dramatique sur le secteur de l'animation. La Ville est donc vigilante lors des recrutements (extrait de casier judiciaire, vérification liste DDJS...)

M. Bund et Mme Dahyot interrogent Mme Macé sur les animateurs formés au BAFA et la fidélisation des équipes, ainsi que sur le nombre d'enfants accueillis. Mme Macé propose qu'un point sur les inscriptions et les recrutements dans le cadre des accueils de loisirs soit prévu au prochain conseil municipal.

Mme Lienard demande si le montant correspond au SMIC.

2026-05 - 17 – Ressources Humaines – Création et suppression de postes

Mme Odile MACE, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Vie citoyenne, et à la Communication, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à différentes évolutions au sein des services municipaux, il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois afin de tenir compte des besoins réels de la collectivité.

- Filière administrative

En raison de l'absence prolongée d'un agent et afin d'assurer la continuité du service public, notamment au sein de la bibliothèque municipale, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à hauteur de 19 heures hebdomadaires.

- Filière technique

Un poste d'adjoint technique à temps complet figure actuellement au tableau des emplois. Ce poste avait été créé en prévision d'un recrutement qui a finalement été réalisé sur un autre grade administratif. Le poste étant demeuré vacant et ne correspondant plus aux besoins du service, il est proposé de le supprimer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **ACCEPTE** la suppression de :
 - o Un poste d'adjoint technique à temps complet
- **ACCEPTE** la création de :
 - o Un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 19 heures hebdomadaires, soit 0,54 ETP

2026-05 - 18- Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois

Mme Odile MACE, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Vie citoyenne, et à la Communication, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST du 4 décembre 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 6 mai 2026 comme suit :

Tableau des emplois au 6 mai 2026 - CM du 5 mai 2026

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois occupés au 06/05/2026
Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	0,8
Administrative	C	Adjoint administratif	TNC - 19H	vacant	1	0,54	0
					11	10	9,26
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93	0,93
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique (emploi non permanent acct d'activité)	TC	vacant	1	0	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant			
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 33,5H	occupé	1	0,96	0,96
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 20H	vacant	1	0,57	0
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		occupé	1	1	1
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		occupé	1	1	1
					28	25,13	24,56
Médico-sociale	A	Cadre de santé	TC	occupé	1	1	1
					1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	vacant	1	1	0
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
					11	11	10
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	B	Animateur	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC-28H	occupé	1	0,8	0,4
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
					11	10,27	9,87
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	occupé	1	0,4	0,4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 7,5H	occupé	1	0,37	0,37
					2	0,77	0,77
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
					1	1	1
TOTAL TABLEAU des EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE					65	59,17	56,46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **26 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ADOpte** le tableau des emplois ci-dessus au 6 mai 2026

2026-05 - 19 – Patrimoine - Vente de la parcelle AM 0286 pour l'extension de l'EHPAD Les Jardins d'Iroise

M. Le Maire présente le rapport suivant :

La résidence médicalisée « Les Jardins d'Iroise », implantée depuis 1988 sur la commune de Notre-Dame-d'Oé, accueille 92 personnes âgées en perte d'autonomie et dispose d'une Unité de Vie Protégée ainsi que d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés.

La société Iroise Bellevie, gestionnaire de l'établissement, a exprimé son souhait de développer une offre complémentaire destinée à accompagner la personne âgée tout au long de son parcours de vie. Ce projet vise notamment à proposer une solution intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD, à renforcer les services à domicile et à moderniser les équipements existants.

Afin de mettre en œuvre cette plateforme gérontologique, il est prévu :

- la création d'une résidence services seniors attenante à l'EHPAD, comprenant 20 appartements T2, une salle d'activités et une salle de restauration dédiées ;
- le développement d'une offre élargie de services à domicile ;
- la réalisation d'une cuisine centrale moderne répondant aux normes sanitaires en vigueur.

Par délibération n°2024-10-12 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a accepté la cession d'une partie de la parcelle communale AM0286, située rue de Champeigné, d'une surface de 840 m², au profit de la société Iroise Bellevie France, pour un montant de 84 000 € nets vendeur, les frais de notaire, de géomètre et de clôture étant à la charge de l'acquéreur.

Il convient de préciser que l'acquisition sera portée par la SCI L'Âge d'Or de Notre-Dame-d'Oé, sise rue de Brully-Gigny, 21200 BEAUNE, structure dédiée à la réalisation du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **ACCEPTe** la cession d'une partie de la parcelle AM0286, d'une surface de 840 m², au bénéfice de la SCI L'Âge d'Or de Notre-Dame-d'Oé, sise rue de Brully-Gigny, 21200 BEAUNE, pour un montant de 84 000 € nets vendeur, frais annexes à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente

M. Le Maire rappelle les prochaines dates : cérémonie du 8 mai à 11h30, et Natur'Oé le 31 mai.

Questions diverses

Un habitant sollicite le Maire sur la dureté de l'eau. M. Le Maire répond que la qualité de l'eau s'est améliorée suite à des travaux, notamment sur les réseaux.

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Patrick LEFRANÇOIS



Le Secrétaire

Guillaume ASSELIN



